



Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole

Règlement adopté par l'Assemblée Générale
du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD

Article 1er

Classements

Récompenses

Sanctions

Annexes: barème des bonus, barème des malus

article 2

article 3

article 4

Article 1^{er}

1.1. Le Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole vise à récompenser les équipes séniors ayant été exemplaires au niveau de l'état d'esprit et à gratifier des clubs s'investissant dans des actions incitant à une pratique privilégiant la sportivité à longueur de saison.

1.2. Le Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole est géré par le service « Compétitions » du DMF placé sous la responsabilité de la Commission de l'Éthique.

1.3. Les comportements sont observés lors de toutes les rencontres de la saison des championnats seniors de D1, D2, D3 et D4.

1.4. Les lauréats du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole sont :

- l'équipe de chaque niveau qui obtient le plus petit nombre de points
- le club qui obtient la moyenne la plus basse calculée en retenant le total des points obtenus par l'ensemble de ses équipes (au moins deux)

Classements

Article 2

2.1. Pour chaque sanction visant un joueur, un dirigeant ou l'éducateur, des points de pénalité sont additionnés pour l'équipe concernée selon un barème fixé par le Comité de Direction (Voir annexes)

2.2. Des points de bonus sont attribués pour des gestes particulièrement sportifs et des actions des clubs incitant au fair-play selon un barème fixé par le Comité de Direction (Voir annexes)

2.3. Pour établir le total final des points de chaque équipe, les points de bonus viennent en déduction de la somme des pénalités concédées.

2.4. L'équipe de chaque niveau totalisant le moins de points est déclarée vainqueur.

2.5. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par leur classement au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du club de la saison précédente.

2.6. Lorsqu'une équipe est éliminée du classement de son niveau, son club l'est également du classement par club.

2.7. Une équipe forfait général ne peut être classée.

2.8. Pour le classement par club, les pénalités de toutes les équipes engagées en début de saison sont prises en compte même celles d'une équipe déclarée forfait général.

2.9. Pour l'application des pénalités, la sanction retenue est celle décidée par la dernière instance.

2.10. Un classement intermédiaire est publié à mi-saison sur le site du DMF.

2.11. Le classement final comportant les lauréats est publié sur le site du DMF en fin de saison.

Récompenses

Article 3

3.1. Les récompenses du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole offertes par la banque partenaire du challenge sont remises à l'issue de chaque saison lors d'une manifestation à laquelle sont invités les lauréats.

3.2. Les clubs qui ne sont pas représentés à la manifestation de remise ou qui n'ont pas présenté d'excuses à leur absence ne percevront ni leur prix ni leurs dotations.

Sanctions

Article 4

4.1. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure si son total de points est supérieur à 100.

4.2. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure lorsqu'un des ses joueurs, l'un de ses dirigeants ou son éducateur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an.

4.3. Lorsqu'un joueur, un dirigeant ou un éducateur écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an, son équipe est éliminée du Challenge de la SPORTIVITÉ Crédit Agricole.

Article 5

5.1. Les cas litigieux sont tranchés par la Commission de

l'Éthique.

5.2. Conformément aux articles 1, 2, 3 et 4 chapitre 5 des Règlements sportifs des compétitions du DMF, les clubs peuvent contester les décisions prises par la Commission de l'Éthique.

Annexe 2 : barème des bonus

1. Participation aux réunions et formations organisées par le DMF	
. Assemblée générale du DMF	5 points
. « Réunions de septembre »	5 points
. « Rencontres du président »	5 points
. Rencontres arbitres/éducateurs	5 points
. Formation des capitaines	5 points
2. A l'appréciation de la Commission de l'Éthique	
. Geste signalé particulièrement sportif d'un joueur, d'un éducateur, d'un dirigeant, d'une équipe ou d'un club	5 à 20 points
. Action de promotion de la sportivité par le club	5 à 25 points

Annexe 1 : barèmes des pénalités

Barème des pénalités appliqué à un joueur :

. Carton blanc (exclusion temporaire)	1 point
. Carton jaune (avertissement)	1 point
. Carton rouge (exclusion)	2 points
. Un match de suspension suite à 3 avertissements	2 points
. Un match de suspension ferme	3 points
. Suspension à temps avec sursis	10 points par mois
. Suspension ferme à temps	12 points par mois
. Retrait de licence après match	3 points

Barème des pénalités appliqué à un dirigeant ou à un éducateur:

Le nombre de points de pénalités appliqué à un joueur est doublé.

Autres pénalités	
. Abandon de terrain	10 points
. Match à huis clos	25 points
. Fraude sur identité	25 points